

C149/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES

Vu la Code la Santé Publique, notamment ses articles R6143-2 et R6143-4 ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoyant que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des 9 membres (3 représentants des collectivités territoriales, 3 représentants du personnel et 3 personnalités qualifiées) du Conseil de surveillance du groupe public hospitalier et médico-social des collines vendéennes (établissement public de santé de ressort communal), dont un représentant de la Communauté de

Communes du Pays de La Châtaigneraie qui ne soit pas le Maire de la Commune siège de l'établissement, ni son représentant ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant la candidature reçue ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Mme Anouck BALQUET, membre du Conseil de surveillance du groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



29 AVR. 2026

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C150/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2 groupe 2.8 « *santé en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération n°C281/2024 du 19 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes, à la Communauté de Santé Mentale de Vendée domiciliée à l'EPSM Georges Mazurelle rue Georges Mazurelle 85000 LA ROCHE-SUR-YON ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale dans le collège 4 (collectivités, EPCI...) ;

Considérant la candidature reçue ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner, Mme Mélanie ARNAULT, comme représentante au sein du collège 4 de l'assemblée générale de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



29 AVR. 2026



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C151/2026

Votants : 32

Pour : 17
Contre : 7
Blanc : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

URBANISME : AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'ANTIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, exécutoire depuis le 3 juin 2024 suite à sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet ;

Vu la demande d'avis formulée par la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 16 avril 2026 dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire portant sur une centrale agrivoltaïque ;

Considérant que le projet de centrale est situé sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme délivrée par le Préfet au nom de l'Etat ;

Considérant que la Communauté de communes est sollicitée pour rendre un avis dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin ;

SCRUTINS	1 ^{er} tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	32
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Favorable au projet	17 voix
Défavorable au projet	7 voix

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 17 voix POUR, 7 voix CONTRE et 8 BLANCS :

- de donner un avis favorable au projet agrivoltaïque situé sur l'exploitation agricole EARL GAZEAU, au lieu-dit la Digrelière à Antigny.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C121/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 sans observation.

Séance du 23 avril 2026 – C121/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20260423-C121_2026-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C122/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 précisant que le Président « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu la délibération n°C107/2026, portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de donner à l'action publique toute son efficacité en confiant au Président de la Communauté de communes, pour toute la durée du présent mandat, une délégation de compétences dans certaines matières ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déléguer les compétences suivantes au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour toute la durée de la mandature :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
1.FINANCES	
1.1P	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire.
1.2P	Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions avec ou sans condition au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
1.3P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
1.4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
1.5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus.
1.6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
1.7P	Toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
1.8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
1.9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux
1.10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.
2.RESSOURCES HUMAINES	
2.1P	Toute décision concernant l'allocation de gratifications aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, etc...), Toutes décisions relatives aux conventions avec France travail donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
2.2P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-13 : remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...) ; - L332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. - L332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.
2.3P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	- L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité - L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité - L332-24 à L332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	
2.4P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L352-4 et L352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés - L333-1 : collaborateur de cabinet	
2.5P	Toute décision relative à la conclusion de conventions de rupture conventionnelle entre la Communauté de communes et ses agents.	20 000 € maximum
2.6P	Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents de la Communauté de communes bénéficiaires de compte épargne temps en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement.	
2.7P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.	
2.8P	Toute décision relative à la détermination du montant de rémunération du ou des référents déontologue dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.	
2.9P	Toute décision relative à la fixation des jours d'ARTT imposés annuels après avis du CST.	
2.10P	Toute décision relative à la modulation exceptionnelle des horaires de travail.	
3.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
3.1P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement : - de toutes les conventions (marchés...) - et de tous accords-cadres incluant leurs marchés subséquents ou leurs bons de commande relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 60 000 € HT
3.2P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des bons de commande ou de marchés subséquents pris en application des accords-cadres attribués en matière de fournitures.	Montant prévu par les accords-cadres
3.3P	Toute décision concernant uniquement les délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 60 000 € HT et sans limite de montant
3.4P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes.	
4.GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
4.1P	Toute décision relative à l'occupation du domaine public de la Communauté de communes (convention d'occupation...) d'un montant inférieur à 24 000 € (HT ou net vendeur et hors frais) de redevances annuelles charges comprises dans le respect des prix établis par le Conseil communautaire.	
4.2P	Toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans des biens meubles et immeubles du domaine privé : - de la Communauté de communes auprès de tiers - ou appartenant à des tiers auprès de la Communauté de communes Pour un montant inférieur à 24 000 € (HT ou net vendeur et hors frais) de loyers annuels charges comprises dans le respect des prix établis par le Conseil communautaire.	
4.3P	Toute décision relative : - à l'affectation ou à la désaffectation des biens communautaires utilisés par les services publics.	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	- à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections.	
4.4P	Toute décision relative à la cession, au recyclage et à la destruction de biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
4.5P	Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque de la Communauté de communes par une autorisation ou une cession de droits d'auteur : - à des fins de valorisation du territoire, - sur tout type de support (papier, numérique...), - pour une durée déterminée, - avec ou sans limitation de lieu, - à titre gratuit ou à titre onéreux.	
4.6P	Toute décision relative à la signature de contrats de cession de droits d'exploitation par des tiers dans le cadre de représentation artistique à titre onéreux ou gratuit au profit de la Communauté de communes.	
4.7P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.	
4.8P	Toute décision relative à l'établissement, en qualité de fonds servant ou fonds dominant, de servitudes à titre gratuit ou onéreux sur les immeubles relevant de la propriété de la Communauté de communes ainsi que ceux en cours d'acquisition ou de cession.	
5.EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS		
5.1P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur des équipements, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).	
5.2P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes d'agrément, conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale, ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires)	
5.3P	Toute décision concernant les actes pris en application du règlement du SPANC, notamment : convocations, rapport de contrôle, notifications, mises en demeure et astreintes.	
6.AMENAGEMENT ET FONCIER		
6.1P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication...).	
6.2P	Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire et au droit de priorité.	
6.3P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) et au droit de l'environnement (autorisation loi sur l'eau...) ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.	
6.4P	Toute décision relative au bornage, à la délimitation cadastrale ou à l'alignement des parcelles appartenant à la Communauté de communes ainsi qu'aux formalités de publicité foncière.	
6.5P	Toute décision relative à la signature des avenants à la convention du GIP Géovendée.	
6.6P	Toute décision relative au déclenchement du PICS.	
7.SOUTIENS AUX ACTEURS		
7.1P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
7.2P	Toute décision relative à l'attribution ou au refus de participations communautaires aux activités du territoire en application des règlements approuvés par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités de ces règlements. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul en application de ces règlements.
7.3P	Toute décision relative à la signature de conventions de subvention avec les associations dès lors que le cumul de l'aide attribuée dépasse les 23 000 € par année civile.
7.4P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.
7.5P	Toute décision relative au renouvellement annuel des adhésions aux organismes partenaires de la Communauté de communes (associations...) dans la limite de 10% d'augmentation.
8.LITIGES	
8.1P	Toute décision concernant les procédures d'expulsion des biens de la Communauté de communes devant toutes les juridictions.
8.2P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (dont transaction, conciliation, indemnisation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les recours gracieux, - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents
8.3P	En référé et dans les autres procédures d'urgence, toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil communautaire : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.
9.MUTUALISATION	
9.1P	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les communes membres de la Communauté de communes, le CIAS ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.

, étant rappelé que le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations ;

- de ne pas s'opposer à ce que, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, les attributions déléguées au Président puissent faire l'objet de sa part à une subdélégation aux Vice-Présidents, ou aux agents (DGS, DGA, responsables de services) par voie d'arrêté, étant précisé que cette délégation de fonction :
 - sera donnée pour une durée pouvant être, au maximum, celle du présent mandat ;
 - sera nominative ;
 - pourra être donnée de manière similaire à plusieurs Vice-Présidents si une priorité est définie entre eux ;
 - devra décrire précisément le domaine d'intervention et l'étendue de la fonction, tout en restant partielle ;
 - ne dessaisira pas le Président, qui reste l'auteur juridique de l'acte ;
 - et que le Président pourra y mettre fin à tout moment ;

, étant précisé que par application des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT, dès l'ouverture de la campagne électorale, l'exécutif n'est plus en mesure de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change.

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le 29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C123/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 prévoyant que "Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les délégations de compétences au Bureau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Bureau	
1.RESSOURCES HUMAINES		
1.1B	Toute décision relative à la création, modification ou suppression du régime indemnitaire.	
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
2.1B	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...)	Montant global de 60 000 € HT à 215 999,99 € HT
3.GESTION DES BIENS		
3.1B	Toute décision relative aux achats - ventes - cessions gratuites - échanges - destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € (HT ou net vendeur et hors frais de vente) ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
4.AMENAGEMENT ET FONCIER		
4.1B	En zone d'activités économiques : toute décision concernant la fixation de la surface maximale constructible des lots cessibles, par application du règlement de la zone.	
4.2B	Toute décision concernant la négociation et l'octroi d'indemnités aux exploitants des parcelles achetées ou cédées par la Communauté de Communes.	
5.MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES		
5.1B	Dans le cadre des politiques et des projets adoptés par le Conseil communautaire, toute décision relative : - à la définition des programmes et des cahiers des charges, - au lancement des études et des travaux, - aux mesures administratives préalables.	
6.MUTUALISATION		
6.1B	Toute décision concernant les règlements de mise à disposition de moyens mis en commun entre la Communauté de communes et ses communes membres volontaires, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du CGCT.	

, étant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte :

- des travaux du Bureau,
- et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260423-C123_2026-DE

C124/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu la loi du 22 décembre 2025 visant à renforcer, sécuriser et valoriser le statut de l'élu local prévoyant que les indemnités de fonction des chefs d'exécutifs locaux sont par principe fixées au maximum légal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R 5214-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C107/2026, en date 9 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C108/2026 en date 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°C109 à C115/2026 en date 9 avril 2026, portant élection des 7 vice-présidents de la Communauté de communes ;

Considérant que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents (L. 5211-10) [...] soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur » ;

Considérant que le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique est à ce jour de 4 110,52 € ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de 7 091,88 € ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes a proposé de diminuer ses indemnités au taux de 43,79 % au lieu de 48,75 % prévu par la loi ;

Considérant que la différence complètera l'enveloppe indemnitaire restante à répartir entre les Vice-Présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer, à la demande du Président, son indemnité au taux de 43,79 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximum autorisé étant de 48,75 %), à compter du jour où la présente délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- de fixer l'indemnité de chacun des vice-présidents au taux de 18,39 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du jour où la présente délibération sera revêtue du caractère exécutoire et à compter du jour où l'arrêté de délégation du Président à leur profit sera revêtu du caractère exécutoire ;
- de dire que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes pour les exercices 2026 et suivants ;
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Nom et prénom	Fonction	Taux	Montant BRUT mensuel de l'indemnité de fonction
Christian CHATELLIER	Président	43,79 %	1 800 €
Anouck BALQUET	1er vice-président	18,39 %	755,92 €
Nicolas MAUPETIT	2e vice-président	18,39 %	755,92 €
Damien CRABEL	3e vice-président	18,39 %	755,92 €
Jean PACTEAU	4e vice-président	18,39 %	755,92 €
Jean-Marie GIRAUD	5e vice-président	18,39 %	755,92 €
Christine LELOT	6e vice-président	18,39 %	755,92 €
Pascal COUSIN	7e vice-président	18,39 %	755,92 €

C125/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L2121-8 du CGCT et par application l'article L5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur des instances communautaires joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

REGLEMENT INTERIEUR

DES INSTANCES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>	3
<u>CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	4
<u>ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES</u>	4
<u>ARTICLE 2 : CONVOCATIONS</u>	4
<u>ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR</u>	5
<u>ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS</u>	5
<u>ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES, QUESTIONS ECRITES ET AMENDEMENTS</u>	5
<u>ARTICLE 6 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC</u>	6
<u>ARTICLE 7 : SEANCE A HUIS CLOS</u>	6
<u>ARTICLE 8 : PRESIDENCE</u>	6
<u>ARTICLE 9 : SECRETARIAT DE SEANCE</u>	6
<u>ARTICLE 10 : PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS</u>	6
<u>ARTICLE 11 : QUORUM</u>	7
<u>ARTICLE 12 : SUPPLEANCE - POUVOIR</u>	7
<u>ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE</u>	7
<u>ARTICLE 14 : SUSPENSION DE SEANCE</u>	7
<u>ARTICLE 15 : MODALITES DE VOTE</u>	7
<u>ARTICLE 16 : PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS</u>	8
<u>CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES POLES THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL</u>	9
<u>ARTICLE 17 : ROLE</u>	9
<u>ARTICLE 18 : COMPOSITION</u>	9
<u>ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT</u>	9
<u>ARTICLE 20 – COMMISSIONS LEGALES</u>	9
<u>CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU</u>	9
<u>ARTICLE 21 : COMPOSITION</u>	10
<u>ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS</u>	10
<u>ARTICLE 23 : SAISINE ET ORGANISATION DES REUNIONS</u>	10
<u>ARTICLE 24 : TENUE DES REUNIONS</u>	10
<u>CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE DES MAIRES</u>	10
<u>CHAPITRE V : PRESIDENCE</u>	11

PREAMBULE

Le présent règlement est établi en application des articles L5211-1 et L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément aux articles précités, doit se

doter d'un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Le conseil communautaire se réunit et délibère au siège de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie. Il peut également décider par délibération de se réunir dans tout autre lieu situé sur le territoire de la collectivité, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Articles L5211-1, L. 2121-10, L.2121.11 et L2121-12 du CGCT :

Toute convocation est faite par le président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée aux portes de la Maison de Pays. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note de synthèse explicative sur l'ensemble des délibérations est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 et notamment son article 8, les Conseillers municipaux reçoivent également à titre d'information la convocation et de la note de synthèse du Conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis au pôle thématique compétent, au Bureau ou à la Conférence des Maires.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Article L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT :

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration de la collectivité, devra se faire auprès du Président.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES, QUESTIONS ECRITES ET AMENDEMENTS

Questions orales :

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseillers ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Le présent règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement. Les réponses aux questions ne donnent pas lieu à débat, sauf accord du Président.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Les réponses aux questions ont lieu à l'issue des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, et ne donnent pas lieu à débat, sauf accord du Président.

Des vœux et motions d'intérêt communautaire peuvent être présentés par les conseillers communautaires, à l'issue de l'ordre du jour. Ils doivent être transmis au président au plus tard 48 heures avant la séance, sauf accord express du conseil pour déroger à ce délai. Ils ne donnent pas forcément lieu à vote.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil

communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

ARTICLE 6 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L. 2121-18 du CGCT :

Les séances du conseil communautaire sont publiques. L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Tenue par téléconférence :

Article L. 5211-11-1 du CGCT :

Le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

ARTICLE 7 : SEANCE A HUIS CLOS

Article L. 2121-18 du CGCT :

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

Ces séances ne pourront pas donner lieu à enregistrement.

ARTICLE 8 : PRESIDENCE

Article L. 2121-14 du CGCT :

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

ARTICLE 9 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L. 2121-15 du CGCT :

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Outre le DGS, les DGA et les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Ces personnes qualifiées prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

ARTICLE 11 : QUORUM

Article L. 2121-17 du CGCT :

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

ARTICLE 12 : SUPPLEANCE - POUVOIR

Article L. 5211-6 du CGCT et L2121-20 du CGCT :

Le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président.

C'est seulement en cas d'empêchement de son suppléant que le conseiller communautaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au vice-président en charge du pôle concerné un compte rendu de l'avis exprimé par ce dernier sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 14 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 15 : MODALITES DE VOTE

Articles L. 2121-20 CGCT et L. 2121-21 CGCT :

Scrutin ordinaire :

Il ne requiert aucun formalisme particulier. Il peut par conséquent être tenu à main levée comme par assis levé voire même sans l'intervention d'un vote effectif.

Scrutin public :

Il se fait à la demande du quart des membres présents. Il se matérialise par un vote nominatif soit par bulletin écrit soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Scrutin secret (par bulletin sous enveloppe) :

Il se fait lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions [...] ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [président].

Tout conseiller [communautaire] atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Le décompte des votes s'effectue en comptabilisant : les votes pour, les votes contre, les abstentions et les conseillers qui ne participent pas au vote.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

ARTICLE 16 : PROCES-VERBAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège de la communauté de communes et mise en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine.

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance. « les conseils sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot).

L'ordonnance du 7 octobre 2021 fixe le contenu des procès-verbaux des séances (L.2121-15 CGCT) :

- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la

séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

- il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal des réunions du conseil communautaire est communiqué par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Enfin, en application de l'article L. 2121-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations.

Les délibérations sont publiées sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES POLES THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 17 : ROLE

Ces pôles sont chargés d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou à ses délégataires. Ils n'ont aucun pouvoir de décision. Ils émettent de simples avis ou formulent des propositions.

ARTICLE 18 : COMPOSITION

Article L5211-40-1 CGCT :

Le conseil communautaire désigne ceux qui y siègeront. Peuvent également siéger au sein de ces pôles des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT

Article L 2121-22 par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT

Ils sont convoqués par le président de l'EPCL, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les pôles désignent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCL est absent ou empêché.

Les réunions de pôle ne sont pas publiques mais peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion, à chaque membre, par voie dématérialisée.

Après chaque réunion de pôle, un compte-rendu sera transmis à l'ensemble des membres et aux chefs de services concernés.

ARTICLE 20 – COMMISSIONS LEGALES

Les commissions légales, notamment la Commission d'Appel d'offres (CAO), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ou la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), restent soumises aux règles spécifiques les organisant.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

ARTICLE 21 : COMPOSITION

Article L. 5211-10 du CGCT :

Le Bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS

Article L. 5211-10 du CGCT :

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Il examine les affaires courantes de la Communauté de communes.

ARTICLE 23 : SAISINE ET ORGANISATION DES REUNIONS

Le bureau se réunit à chaque fois que le président le juge utile.

La convocation est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau dans les mêmes conditions que les convocations pour le conseil communautaire.

Les délibérations sont publiées sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

Il sera rendu compte à la plus proche réunion de l'organe délibérant des travaux du Bureau et des délibérations prises par délégation.

ARTICLE 24 : TENUE DES REUNIONS

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

En cas d'empêchement ou d'absence, un pouvoir peut être donné à un autre membre du bureau. Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu. Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du conseil communautaire dans un délai de huit jours.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE DES MAIRES

ARTICLE 25 : COMPOSITION

Article L. 5211-11-3 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres ».

Les maires délégués d'une commune nouvelle sont invités à y participer jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal suivant l'instauration de la commune nouvelle. Seul le maire de la commune nouvelle sera ensuite convié.

En cas de vote consultatif, les maires délégués prennent part au vote.

Les vice-Présidents n'ayant pas la qualité de maire sont invités à y participer en qualité d'intervenants ne prenant pas part aux votes.

ARTICLE 26 : SAISINE ET ORGANISATION DES REUNIONS

Article L. 5211-11-3 du CGCT :

« Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ».

ARTICLE 27 : TENUE DES REUNIONS

Les conférences des maires ne sont pas publiques. Le président en assure la présidence. Il ouvre et clôture les réunions.

En cas d'empêchement, le maire peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix relevant de sa commune, ne prenant pas part aux votes.

Toute conférence des maires fait l'objet d'un compte-rendu qui sera diffusé à l'ensemble des membres dans un délai de huit jours.

CHAPITRE V : PRESIDENCE

Par application de l'article L5211-9 du CGCT : "Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

[...]

Le président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence".

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260423-C125_2026-DE

C126/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : CREATION DES PÔLES THEMATIQUES PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que l'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2121-22 du CGCT peut prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer 6 pôles thématiques intercommunaux permanents tels que décrits et dénommés dans le tableau ci-dessous :

Pôles
Qualité de vie
Santé / Social
Economie / Emploi
Finances / Mutualisation
Aménagement / Environnement
Culture / tourisme

- d'autoriser la participation de conseillers municipaux des communes ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **29 AVR. 2026**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **29 AVR. 2026**

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C127/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC ET PAR APPEL NOMINAL POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES POLES THEMATIQUES, GROUPES DE TRAVAIL ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, mais au scrutin public et par appel nominal, pour la durée du présent mandat ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **29 AVR. 2026**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **29 AVR. 2026**
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C128/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant notamment que :

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que dans les Communes de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de 5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'une ou plusieurs commissions d'appel d'offre à caractère permanent peuvent être constituées dans chaque collectivité territoriale ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Vu les résultats du scrutin :

Représentants titulaires SCRUTINS		Résultat du scrutin
Nom et prénom des candidats	Jean Pacteau	Votants : 33 Présents : 30 Pouvoir : 3 Absent : 0 Pour : 33 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0
	Jean-Marie Giraud	
	Nicolas Maupetit	
	Damien Crabeil	
	Anouck Balquet	

Représentants suppléants SCRUTINS		Résultat du scrutin
Nom et prénom des candidats	Pascal Cousin	Votants : 33 Présents : 33 Pouvoir : 3 Absent : 0 Pour : 33 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0
	Christine Lelot	

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Jean Pacteau
Jean-Marie Giraud
Nicolas Maupetit
Damien Crabeil
Anouck Balquet

, membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Pascal Cousin
Christine Lelot

, membres suppléants de la Commission d'appel d'offres et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260423-C128_2026-DE

C129/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT AU CIAS ET DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN

Vu l'article R123-29 prévoyant que : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le nombre de membres élus à 8, étant précisé que le Président de la Communauté de communes est membre de droit ;

- de déterminer comme mode de scrutin, le scrutin de liste, pour procéder à cette désignation ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C130/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BICB-717 du Préfet de la Vendée en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts du SCOM de l'est vendéen ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts de Sycléa prévoient que le nombre de représentants pour siéger au sein du comité syndical est de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Pascal BECOT
Catherine CORNU
Pascal COUSIN
Laurent GUILLOTON
Stéphane TURPEAU

, représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à Sycléa et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Michel BLOT
Bertrand ROBINEAU

, représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à Sycléa et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C131/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE VENDEE EAU

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts modifiés de Vendée Eau ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...] Il

est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts de Vendée Eau prévoient que le nombre de représentants pour siéger au sein du comité syndical est de 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Cédric MOREAU
Mélanie VIAUD

, représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au comité syndical de Vendée Eau et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Marie-Line BRETON

, représentante suppléante de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au comité syndical de Vendée Eau et de la déclarer installée immédiatement dans leurs fonctions ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



29 AVR. 2026
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C132/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (EPTB)

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C190/2021 en date du 16 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y

a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise prévoient que le nombre de représentants pour siéger au sein de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise est d'un représentant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

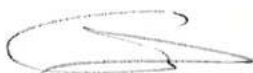
- de proclamer M. Fabrice LOCHEREAU, représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C133/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée portant composition de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise est composée de 1 représentant de la Communauté de communes ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. Bernard MOTTARD représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise et de le déclarer installé immédiatement dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

29 AVR. 2026

Mise en ligne le : 29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C134/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA)

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-202 portant modification des statuts du Syndicat Mixte fermé Vendée Sèvre Autizes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes prévoient que le nombre de représentants pour siéger au comité syndical est de 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Bruno BATY
Emilien BERNARD
Pascal BECOT
Mélanie BREILLAT
Emmanuel BROIGNIEZ
Christian CHATELLIER
Claude GERBAUD
Cyrille OUVRARD
Mélanie VIAUD

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du comité syndical du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Anouck BALQUET
Philippe GRANGER
Laurence GIRARD
Christophe NOURY

représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du comité syndical du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 29 AVR. 2026
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260423-C134_2026-DE

C135/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE LA RIVIERE VENDEE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22-DDTM85-192 en date du 6 mars 2023 portant composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vendée ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la CLE du SAGE du bassin de la Vendée est composée de 2 représentants de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. Christian CHATELLIER et M. Laurent GUILLOTON représentants au sein de la CLE du SAGE de la rivière Vendée et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

29 AVR. 2026

29 AVR. 2026

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C136/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (SMBL)

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C133/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ;

Vu l'arrêté du préfet n° 2025-DCL-BICB-174 du 21 mars 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé du Bassin du Lay ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lay prévoient que le nombre de représentants pour siéger au comité syndical est de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Sophie BERGER
Damien CRABEIL
Louis-Marie ROBINEAU

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lay et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Emilien BERNARD
Gérard DANIAU
Stéphane RAINEREAU

représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lay et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



29 AVR. 2026

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260423-C136_2026-DE

C137/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION DE L'EAU DU SAGE DU LAY

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 25-DDTM85-372 en date du 12 juin 2025 portant composition de la CLE du SAGE du Lay ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la CLE du SAGE du Lay est composée d'un représentant de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

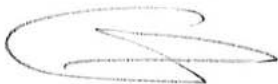
- de proclamer M. Cyrille PELTIER représentant au sein de la CLE du SAGE du Lay et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C138/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé à la carte et qu'en vertu de son article 9, le nombre de représentants de notre EPCI à désigner est de 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

Alain ALBERTEAU
Olivier BLOUINEAU
Christian CHATELLIER
Sébastien GAZEAU
Jean-Marie GIRAUD
Christine LELOT
Stéphanie PLATTEAU
Jean-Marie TURPAULT

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Anouck BALQUET
Sophie BERGER
Damien CRABEIL
Laurence GIRARD
Vital LEMASSON
Nicolas MAUPETIT
Hélène MEUNIER

- représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260423-C138_2026-DE

C139/2026

Votants : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : /

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC DU GAL SUD VENDEE

Vu la nouvelle gouvernance issue de l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant la nécessité de mettre en place le nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, structure porteuse ;

Considérant que la constitution de ce nouveau GAL a été fixée comme suit :

- Collège public :
 - o 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
(2 titulaires et 2 suppléants)
 - o 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
(2 titulaires et 2 suppléants)
 - o 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;
(2 titulaires et 2 suppléants)
- Collège privé :
 - o 7 membres représentatifs du territoire.
(7 titulaires et 7 suppléants)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est représentée au sein du collège public comme suit :

- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer :

2 représentants titulaires			2 représentants suppléants		
Nom	Qualité	Commune	Nom	Qualité	Commune
CRABEIL Damien	Maire	Terval	BALQUET Anouck	Maire	St Pierre-du-Chemin
LELOT Christine	Maire	Bazoges-en-Pareds	MAUPETIT Nicolas	Maire	La Châtaigneraie

élus représentants de la Communauté de communes au sein du Groupe d'Action Local (GAL) SUD VENDEE au titre du collège public.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C140/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL VENDEE GRAND SUD

Vu la délibération n° C225/2022 du 27 octobre 2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL Vendée Grand Sud ;

Vu l'article L2121-33 du CGCT relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant qu'en vertu des statuts de la SPL Vendée Grand Sud, il convient de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale (représentant légal de chaque actionnaire) et trois représentants au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christian CHATELLIER représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL Vendée Grand Sud et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, Christian CHATELLIER, Damien CRABEIL et Christine LELOT, représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Vendée Grand Sud et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C141/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de l'association d'Initiative Vendée Terres et Littoral ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. Damien CRABEIL, représentant titulaire au sein du Conseil d'administration d'Initiative Vendée Terres et Littoral et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, M. Alain ALBERTEAU représentant suppléant au sein du Conseil d'administration d'Initiative Vendée Terres et Littoral et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

29 AVR. 2026

Mise en ligne le :

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



29 AVR. 2026

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C142/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL AINSI QU'A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU SYDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n° DEL041CS280915 du 28 septembre 2015 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYDEV a créé, par délibération du Comité syndical n°DELO41CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données. : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire, choisi parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune pour siéger au sein du comité syndical du Sydev ainsi qu'à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. Olivier BAZIREAU, représentant au sein du comité syndical du SyDEV ainsi qu'à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **29 AVR. 2026**
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C143/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...], il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 représentant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. Jean PACTEAU, représentant au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du syndicat mixte e-Collectivités et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **29 AVR. 2026**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **29 AVR. 2026**
Certifié exécutoire :

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C144/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : VENDÉE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Monsieur Jean-Marie GIRAUD pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- désigne Monsieur Christian CHATELLIER pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C145/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C043/2025 approuvant le projet de constitution du GIP Géo Vendée ainsi que la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger l'Assemblée Générale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du GIP prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. Jean PACTEAU, représentant titulaire au sein du GIP GéoVendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, M. Jean-Marie GIRAUD représentant suppléant au sein du GIP GéoVendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de donner délégation au Président de la Communauté de communes pour signer tous les avenants à la convention constitutive du GIP.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C146/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A TITRE CONSULTATIF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE DE LA CHATAIGNERAIE

Vu l'article R421-16 du Code de l'Education relatif à la composition du Conseil d'Administration d'un collège accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée et notamment au :

« 6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ; »

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité,

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre à titre consultatif afin de représenter la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au conseil d'administration du Collège Pierre Mendès France, situé à La Châtaigneraie ;

Considérant la candidature reçue ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Mme Anouck BALQUET, représentante à titre consultatif au sein du Conseil d'administration du Collège Pierre Mendès France, situé à La Châtaigneraie, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **29 AVR. 2026**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C147/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATOUT LINGE

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que, pour pallier à tout risque d'intéressement et de mise en cause, les statuts de l'association révisés le 20 juin 2019 ont prévu, dans leur article 4, que les élus n'aient que voix consultatives et non décisionnelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration de l'association Atout Linge ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Mme Anita BARBARIT, membre titulaire du conseil d'administration de l'association Atout Linge et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, M. Pascal COUSIN, membre suppléant du conseil d'administration de l'association Atout Linge et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 AVR. 2026

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

29 AVR. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C148/2026

Votants : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Absents : 1

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 AVRIL 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 17 avril 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LERAY Elisabeth, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVREARD Cyrille, PACTEAU Jean, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BODIN Bernard représenté par BALQUET Anouck, BOURGNIET Jacky représenté par CHATELLIER Christian, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine.

Absents et excusés : PASQUIER Laura.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale Sud Vendée ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. Damien CRABEIL, membre titulaire du conseil d'administration de l'association Mission locale sud Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, M. Nicolas MAUPETIT, membre suppléant du conseil d'administration de l'association Mission locale sud Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **29 AVR. 2026**

Damien GOURMAUD
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **29 AVR. 2026**

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.